

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2917

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries - Autorisation du département du Rhône**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Carré de Soie est amené dans les années à venir à jouer un rôle fondamental dans la redynamisation de la première couronne de Lyon.

Ce secteur de l'agglomération va donner lieu à l'établissement d'un projet urbain d'ensemble dont la mise en œuvre pourra s'étaler sur une quinzaine d'années.

Toutefois, pour marquer la rupture par rapport aux tendances passées, les collectivités ont décidé de mettre en place une première phase d'aménagement.

Cette première phase est constituée tout à la fois de :

- l'aménagement de deux lignes de tramway Léa et Lesly, du prolongement de la ligne A du métro, de la création d'un parc relais et d'une gare-bus sur le site de la Poudrette,
- la réalisation d'un pôle de loisirs confiée après mise en concurrence à l'opérateur Altarea.

Parallèlement à ce projet, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser l'aménagement des voiries qui accompagnent la création du pôle de loisirs et du futur pôle multimodal.

Ainsi plusieurs voiries sont concernées par les réaménagements envisagés :

- la rue Léon Blum et l'avenue de Bohlen (RD 517) qui constituent la porte d'entrée du quartier, doivent faire l'objet d'un aménagement de type boulevard urbain. La RD 517 est propriété du Département,
- la rue Jacquard doit servir à l'alimentation du pôle de loisirs, notamment au niveau des livraisons, mais également pour l'accès au parking du pôle (1 600 places environ). En outre, la rue Jacquard devrait être dans l'avenir prolongée, pour être raccordée au futur boulevard urbain "est" et offrir ainsi une voie est-ouest supplémentaire, allégeant les trafics dans la rue Léon Blum et dans l'avenue de Bohlen,
- les rues Poudrette et Jara ont pour vocation, après réaménagement, tout à la fois de permettre la liaison entre le pôle multimodal et le pôle de loisirs, mais également de réaliser un accès aux berges du canal depuis le pôle multimodal de la Poudrette. En outre sur cette voie, sera aménagé un itinéraire deux-roues mettant en relation la voie modes doux bordant l'ensemble du tracé de Léa avec les futurs itinéraires réalisés dans le cadre du projet Anneau bleu.

Pour mémoire, une concertation spécifique concernant ce projet d'aménagement de voiries s'est déroulée du 13 avril au 17 mai 2004. Cette procédure a été encadrée, d'une part, par la délibération n° 2004-1792 en date du 29 mars 2004, par laquelle la Communauté urbaine a décidé d'ouvrir la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et fixé les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ces voies et proposés à la concertation et, d'autre part, par la délibération n° 2004-2022 en date du 12 juillet 2004, par laquelle la Communauté urbaine a pris acte du bilan de concertation, maintenu le projet dans ses principes et objectifs et arrêté le dossier définitif du projet, approuvé la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et validé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 1 435 200 € en dépenses.

Monsieur le président de la Communauté urbaine a engagé une enquête publique avant travaux par arrêté n° 2004-11-10-R-0302 en date du 10 novembre 2004, conformément à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la protection de l'environnement, au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de celle-ci, et à l'article R 141-10 du code de la voirie routière qui attribue à monsieur le président de la Communauté urbaine la compétence pour l'organisation de l'enquête publique portant sur les travaux de voirie. Le dossier soumis à enquête porte spécifiquement sur les travaux de voirie prévus ainsi que leurs incidences sur l'environnement, sur la base d'une étude d'impact réalisée, conformément aux articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2004 au 19 janvier 2005 et n'a donné lieu à aucune observation. Compte tenu de ces éléments, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la réalisation des travaux projetés.

Les autorisations du département du Rhône

Le programme d'aménagement de voiries comprend une section de la RD 517, rue Léon Blum à Villeurbanne et avenue de Bohlen à Vaulx en Velin, dont le département du Rhône est propriétaire. A l'occasion de ce projet, les négociations entre le département du Rhône et la Communauté urbaine ont abouti aux éléments présentés ci-après.

Par délibération du conseil de Communauté n° 2004-2022 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine a approuvé le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries en question et validé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 1 435 200 € en dépenses, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre.

Par décision du Bureau n° B-2004-2707 en date du 22 novembre 2004, la Communauté urbaine a approuvé notamment le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics. Le titulaire a été désigné en bureau délibératif du 23 mai 2005.

Par délibération de sa commission permanente n° 014 en date du 21 janvier 2005, le département du Rhône a approuvé, telle qu'elle lui était soumise, la convention à intervenir entre le Département et la Communauté urbaine relative à l'occupation et à la réalisation d'aménagements de la RD 517, rue Léon Blum à Villeurbanne et avenue de Bohlen à Vaulx en Velin, par la Communauté urbaine et à la participation financière forfaitaire du département du Rhône de 155 300 €, comprenant la réalisation de la couche de roulement et la participation aux études de circulation.

Il s'agit donc, aujourd'hui, d'entériner cet accord de principe par la signature de ladite convention.

Cette convention prévoit notamment l'autorisation d'occuper la RD 517 à titre gratuit, à compter du démarrage des travaux, la Communauté urbaine assurant l'entretien du domaine public occupé, au plus tard jusqu'à l'expiration de la convention ou jusqu'à la remise des ouvrages, dans le cas où cette remise serait antérieure. Elle vise également la nature, les conditions de suivi et de réception en matière de travaux ainsi que les modalités de remise d'ouvrage. La durée de la convention est fixée à cinq ans, à compter de la signature par les parties. La maîtrise d'ouvrage des études et travaux est assurée par la Communauté urbaine, la convention prévoyant une participation financière du Département à hauteur de 155 300 € comprenant le coût de réalisation de la couche de roulement et la participation aux études de circulation complémentaires et versée sur présentation d'un titre de recette.

En outre, le Département a donné son accord de principe au transfert ultérieur, définitif et anticipé au bénéfice de la Communauté urbaine des sections de la RD 517 dénommées avenue Garibaldi et avenue de Bohlen à Vaulx en Velin, avenue Léon Blum et cours Emile Zola à Villeurbanne, comprises entre le boulevard Laurent Bonnevey (RN 346) et le boulevard urbain est (RD 517a). Les modalités précises de ce transfert de domanialité sont en cours de définition, en articulation avec la présente convention portant définition des conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont autorisés l'occupation et le réaménagement, par la Communauté urbaine, de la RD 517 à Villeurbanne et Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la perception de la participation financière du département du Rhône comprenant le coût de réalisation de la couche de roulement et les études de circulation complémentaires, pour un montant total de 155 300 €,

b) - la convention à intervenir entre le département du Rhône et la Communauté urbaine portant définition des conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont autorisés l'occupation et le réaménagement, par la Communauté urbaine, de la RD 517 à Villeurbanne et Vaulx en Velin.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

3° - **Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 132 300 - fonction 824 - opération n° 1195.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,